



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**Compte rendu FSU**

**FS-SSCT SD-81**

**23 janvier 2024**

**Formation Spécialisée en Santé  
sécurité et Condition de Travail**

Compte rendu non exhaustif réalisé par les représentant.es de la **FSU**.  
Comme pour toute réunion de la FS-SSCT SD-81, un procès verbal sera élaboré et adopté ultérieurement. Ce compte rendu ne fait pas office de procès verbal de la réunion de la FS-SSCT SD-81 du 23 janvier 2024. Il met en lumière les questions que se sont posées les représentant-s FSU, les membres représentant-s du personnels à la FS-SSCT SD-81 .

La réunion a duré 3 heures 20.

**Présents :**

Administration :

DASEN, secrétaire générale, secrétaire administrative

Conseillère de prévention

intervenant de la DREAL en fin de séance

Organisation syndicales

6 membres FSU, 2 membres SE, 4 membres FO

### **Déclarations liminaires.**

Chaque organisation lit sa propre déclaration liminaire. Vous trouverez celle de la FSU en annexe.

Installation de la formation spécialisée.

Cette formation spécialisée a permis de présenter les nouveaux membres, de proposer des modifications au règlement intérieur puis de désigner la secrétaire et le secrétariat adjoint. C'est Valérie Clerc, représentante FSU, qui a été élue. Une représentante FO est élue secrétaire adjointe.

Le planning annuel des visites d'établissement a également été établi lors de cette instance (2 visites dans le premier degré, une dans un collègue).

Des réponses ont été données suite à des préconisations posées lors des FS des 22 mai 2023 et 22 juin 2023

- Concernant les difficultés de fonctionnement entre écoles et ALAE dans la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, une charte est en cours d'écriture pour clarifier les missions de chacun et structurer le cadre de la communauté d'agglomération.
- Concernant la demande de continuité de la formation RPS et de management pour les chefs d'établissement, des formations ont eu lieu en collaboration avec la MGEN. La DASEN a demandé à la MGEN par le biais du réseau PAS que le même protocole pour les agents gestionnaires et les infirmières scolaires soit mis en place.

FSU : Est-ce bien sur temps professionnel ? Oui

- Concernant les réponses des IEN dans les RSST, les conseiller.es de prévention travaillent avec les IEN pour leur faire prendre conscience de l'impact de leurs réponses.

FSU : nous notons des efforts pour la plupart des réponses mais il reste encore quelques réponses culpabilisantes.

## Étude des Inscriptions sur le Registre Santé et Sécurité au Travail ( RSST )

Les inscriptions aux registres sont étudiées en groupe de travail en amont de la séance, chaque inscription alerte le supérieur hiérarchique qui peut apporter une réponse ou une aide pour résoudre votre problème.

→ **cher-es collègues**, la réponse de la hiérarchie n'est pas une obligation législative c'est pour cela que les représentants des personnels siègent dans cette instance et sont à vos côtés pour s'assurer que votre problème a été entendu et que des moyens sont déployés

107 inscriptions ont été étudiées lors du GT de préparation de la formation spécialisée.

### 63% de risques RPS dont :

- \*64,18% liés à la gestion des élèves difficiles
- \*12% liés à des relations difficiles avec les parents
- \*12% liés à du mal être au travail
- \*12% liés à des problèmes interpersonnels ou hiérarchiques

### 37% d'autres risques dont :

- \*40% liés à l'ambiance thermique
- \*28% liés à des risques chimiques

→ **cher-es collègues**, n'hésitez pas à joindre vos délégué-es dès que vous voulez lancer une alerte concernant la santé la sécurité ou la dégradation de vos conditions de travail, Voici le chemin pour saisir le RSST : aller dans ARENA ; sur le côté gauche ENQUÊTE et PILOTAGE ; gestion et prévention des risques ; RSST

Les membres ont demandé à ce que certaines inscriptions soient réexaminées lors de la formation spécialisée.

- **Risque chimique lié aux usines à goudrons**

Les membres ont posé la question du contrôle des installations et des craintes des personnes au niveau de la santé.

La conseillère de prévention indique que des contrôles sont réalisés par la DREAL et que des réunions ont été organisées en direction des parents. Cela a permis de les rassurer.

La DASEN informe que les problèmes d'odeurs ont été identifiés et que la situation est suivie.

La conseillère de prévention a invité le chef d'unité de la DREAL. Celui-ci nous a expliqué dans le détail comment étaient contrôlées et surveillées les usines

La FSU a rappelé que le fait de rassurer n'enlevait pas les nuisances existantes et que les parents et les personnels s'inquiétaient.

Devant les inquiétudes soulevées par la situation, un avis a été présenté et voté à l'unanimité.

**Avis sur les risques chimiques liés à l'usine d'enrobage de Lafenasse et aux passages de camions sur l'école de Réalmont :**

*Nous, représentants des personnels en formation spécialisée SD 81, demandons à ce que l'employeur s'assure qu'il n'y a aucun risque pour les personnels des écoles de Lafenasse, Réalmont, Montredon Labessonnié quant au passage des camions et aux rejets atmosphériques de l'usine d'enrobage. Nous demandons à ce que l'employeur veille à la réalisation de prélèvements et des mesures de bruit par un organisme indépendant et que des actions pour faire cesser les éventuels risques soient mises en œuvre afin de s'assurer de la sécurité des personnels. Celles et ceux éventuellement exposés doivent bénéficier d'une visite auprès du médecin de prévention.*

→ cher-es collègues, n'hésitez pas à joindre vos délégué-es pour plus de soutien et d'information. Si la présence des usines à bitume dégrade votre état de santé et/ou vos conditions de travail, vous devez saisir le RSST.

- **Situation difficile dans une école liée au comportement perturbateur de plusieurs élèves**

FSU : Ce dispositif est-il toujours maintenu ? Si oui pourrait-il être maintenu jusqu'à la fin de l'année.

La DASEN nous informe que l'élève ayant le comportement le plus perturbateur a changé d'école, la situation se calme et est régulièrement suivie par l'inspectrice. Le taux d'encadrement dans cette école est important. La situation sera réévaluée au regard de l'évolution.

- **Situation d'une collègue faisant l'objet d'un dépôt de plainte**

FSU : Que prévoit la DSDEN sur cette école (attention particulière jusqu'à la fin de l'année). La DASEN indique que la collègue a bénéficié de la protection fonctionnelle et de la reconnaissance de l'accident de travail. Elle n'a aucune prise sur le volet juridique.

La FSU indique qu'il faut faire attention à l'emballement des parents face à certaines situations. Devant les inquiétudes soulevées par la situation, un avis a été présenté et voté à l'unanimité.

### **Avis sur le dépôt de plainte**

*Les membres de la formation spécialisée SD 81 demandent que lorsqu'un personnel de l'EN est victime d'agression ou de menace, son chef d'établissement, de service ou IEN l'accompagne dans la démarche de porter plainte si le plaignant le souhaite et que le supérieur dépose plainte lui-même si les circonstances le permettent. La FS demande que cette politique de soutien fasse l'objet d'un courrier à tous les chefs de service, chefs d'établissement, IEN.*

- **Situation d'une collègue ayant saisi un DGI**

**FSU** : L'information a été transmise aux membres de la FS par la collègue. Elle aurait dû l'être par l'administration ce qui ne l'a pas été.

La DASEN répond qu'elle a eu immédiatement le chef d'établissement au téléphone pour gérer la situation.

**FSU** : Pour que ce non respect de procédure ne se répète, un avis a été présenté et voté à l'unanimité.

### **Avis sur DGI**

*Les membres de la formation spécialisée SD 81 rappellent que lorsqu'un registre DGI est saisi, il est primordial d'en avertir immédiatement la ou les conseiller.es de prévention ainsi que la secrétaire de la FS.*

*Conformément à la loi une enquête doit être ouverte et les victimes mises en sécurité immédiatement.*

*Les membres de la formation spécialisée SD 81 demandent à ce que les personnes ayant saisi le DGI soient rassurées et informées des démarches mises en œuvre et de leurs suites.*

- **Situation d'une collègue ayant une RQTH et dont les conditions de travail aggravent la situation médicale**

**FSU** : Lors du GT du 1<sup>er</sup> décembre, le service prévention s'est proposé d'appeler la collègue pour un suivi avec la mission handicap. Est-ce que cela a été fait ? A-t-elle fait une demande d'aménagement auprès du rectorat ?

Qu'est-il fait pour les personnels en situation de handicap ? Comment les protéger ?

La collègue a été reçue par la référente handicap.

La secrétaire générale indique que les assistantes sociales sont les référentes handicap dans le département. Ce sont elles qu'il faut contacter en premier.

Elle indique aussi que si la personne ayant une RQTH ne l'a pas signalé, le personnel de la DSDEN n'en est pas informé.

→ **cher-es collègues**, n'hésitez pas à joindre vos délégué-es pour plus de soutien et d'information. Sachez que l'Assistante sociale de la DSDEN a une mission handicap, si vous avez besoin d'adaptation concernant votre poste de travail il faudra signaler votre RQTH.

Pour une meilleure prise en compte des RQTH des agents, un avis a été présenté et voté à l'unanimité.

**Avis sur les personnels RQTH :**

*Nous, représentants des personnels en formation spécialisée SD 81, demandons à ce qu'il soit systématiquement proposé aux personnels disposant d'une RQTH, le contact avec le référent handicap du rectorat afin qu'il leur soit proposé une aide face aux difficultés qu'ils rencontrent. Nous demandons à ce que ces mêmes personnels bénéficient d'une visite auprès du médecin de prévention conformément à l'article 24 du décret 82-453 : "Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale, dont la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un des professionnels de santé mentionnés à l'article 24-1. Ces visites présentent un caractère obligatoire.*

Suite à l'étude des différentes inscriptions, les membres du personnel de la FS-SSCT ont fait un certain nombre de préconisations :

### Préconisations

#### DGI :

- lorsqu'un registre DGI est saisi, il est primordial d'en avvertir immédiatement la ou les conseiller·es de prévention ainsi que la secrétaire de la FS.

les personnes ayant saisi le DGI doivent être rassurées et informées des démarches mises en place pour les mettre en sécurité.

#### Prévention RPS

- RQTH : prendre en considération les personnels en situation de handicap. Leur porter une attention particulière pour les protéger face aux éventuelles difficultés rencontrées ? Proposer contact avec la Référente handicap et médecin de prévention.
- Bienveillance dans les réponses des IEN :  
garder en mémoire que les personnels qui écrivent sur les registres signalent des situations professionnelles qui les ont mis en souffrance, les RSST doivent être considérés comme des alertes.  
(exemple de réponse d'IEN : difficulté de l'enseignante de la classe mais pas de sa collègue ; enseignante en conflit ou absente )
- Il est primordial que la hiérarchie soutienne rapidement les agents lors de menaces de ces derniers par des parents d'élèves.
- lors de dépôts de plainte de parents envers un agent de l'éducation nationale garder en mémoire (guide ministériel d'accompagnement des personnels de l'éducation nationale visés par un dépôt de plainte) que la hiérarchie doit s'assurer que l'agent soit entouré, soutenu et protégé.
- lorsqu'il y a récurrence de situations menaçantes et remettant en cause les choix ministériels et pédagogiques par des parents d'élèves d'une même école, il est important que la hiérarchie s'en saisisse dans le but d'apaiser les situations.

- Médecine du travail : Pourvoir les postes de médecins du travail en adéquation avec les textes de loi .  
(la bonne santé des personnels passe par la présence de médecins.)
- Demander et s'assurer que les médecins experts mandatés par l'éducation nationale accueillent avec bienveillance les personnels reçus.  
( comité médical éducation nat peut informer que les collègues sont impactés par ces visites)
- Veiller à ce que les salles de classe et le mobilier soient adaptés aux besoins pédagogiques.
- Diminuer les effectifs par classe
- que les Directeurs et directrices remplissent en collaboration avec les adjoint.es le DUER concernant les RPS.  
→ cas d'élèves suscitant une inscription au registre : **Comment l'institution répond-elle aux RSST pour ne pas aggraver les conditions ?**
- Dès les premières alertes : mail, lettre ou appel aux IEN, nécessité d' ACTIONS concrètes et rapides qui pourraient éviter les RSST
- → En cas de mise en danger : que l' IEN réponde aux situations **aux besoins les plus urgents** et se déplace sur le terrain :  
écouter la parole des personnels qui ont l'élève toute la journée, l'équipe doit sentir que l'institution est à ses côtés et les soutient (pas de tabou à avoir concernant l'aménagement d'emploi du temps des élèves très perturbateurs en fonction des temps des notifications ou de sa possibilité de présence scolaire, prise en charge )
- proposer une formation en présentiel des AESH (condition contenu )
- arrêter les temps de formation obligatoires (math français constellations ) pour que les collègues puissent choisir leurs formations en fonction de leurs besoins propres
- arrêt de la mutualisation des AESH (pour que chaque élève ait réellement l'aide notifiée )
- organiser un vivier de remplaçant.es AESH
- augmenter les maîtres.ses spécialisées, augmenter le nombre de RASED → pour faire de la prévention primaire
- Si l'élève se retrouve en souffrance, préconiser une IP lorsque les parents refusent la notification et ou l'orientation
- considérer le volume sonore comme un danger pour la santé des personnes  
(volume sonore est aussi une violence )
- Honorer les notifications des élèves : places en ULIS, ITEP, IME, suivi AESH

### **Risques chimiques:**

-Usines bitume : faire faire régulièrement des relevés de pollution par des organismes indépendants autres que l'entreprise elle-même aux abords et dans les établissements dans un rayon de 0 à 10 km (de 0 à 3 : risques cancérigènes, de 4 à 10 : risques respiratoires sévères).

-Problèmes de ventilation d'un lieu enfermant des produits chimiques :

Réagir rapidement et alerter immédiatement les services du département pour remplacer dans la journée les systèmes de ventilation manquants ou défectueux et mettre en sécurité les personnes.

### Risques électriques:

Réagir rapidement et alerter immédiatement les agents techniques et/ou les services du département pour la mise en sécurité du personnel et des élèves.

→ **cher-es collègues**, n'hésitez pas à joindre vos délégué-es pour toutes questions de sécurité au travail.

### Risques extérieurs:

- En cas d'intrusion dans une école ou un établissement avec ou sans vol et hors temps scolaire, faire intervenir tous les acteurs concernés pour sécuriser au mieux les bâtiments et leurs alentours.
- Rassurer les victimes.
- Problèmes de sécurité aux abords des établissements (pneus crevés) : prévoir que le personnel puisse se garer dans l'enceinte de l'établissement.

**DDSP saisie par la DASEN, la protection fonctionnelle a été accordée pour permettre que les frais de réparation soient remboursés.**

→ **cher-es collègues**, n'hésitez pas à joindre vos délégué-es lorsque vous êtes confronté-es à une atteinte personnelle et/ou matérielle. Nous vous aiderons à remplir le RSST et à alerter rapidement votre hiérarchie.

### Risques thermiques:

Problème de températures très élevées dans les écoles et les établissements : aménagement des locaux et travaux d'isolation :

- Installation de brises soleil
- Achat de ventilateurs ou climatiseurs par les collectivités territoriales dans l'attente de travaux d'isolation.

→ **cher-es collègues**, vous pouvez effectuer des relevés de températures réguliers et les noter dans le RSST pour alerter.

## Bilans

### **Bilan du CSA-FS 2022-2023 présenté par la secrétaire départementale.**

**Constat :** Difficulté de travailler en prévention primaire car ces registres appellent une prévention tertiaire.

Les registres interpellent sur les défauts de la prévention primaire .

Les membres de la formation spécialisée constatent une augmentation constante d'observations qui décrivent des situations d'urgence pour lesquelles nous ne pouvons plus proposer de prévention. Les préconisations des membres se heurtent à l'insuffisance des moyens disponibles.

## Bilan des actions en santé et sécurité au travail année civile 2023.

Une nouvelle école sera construite à Salvagnac.

Nous prévoyons un GT bâti scolaire avec un focus particulier sur la problématique du risque routier.

### Bilan APC 2023 :

Les assistants de prévention sont tous passés à 20%, avec une journée dédiée le vendredi. Ils bénéficieront de 3 jours de formation sur le Document Unique.

Une demi-journée de formation RPS est prévue pour les membres de la FS.

**FSU :** nous rappelons que la formation est obligatoire pour les membres à chaque renouvellement de mandat et demandons à pouvoir bénéficier de ces temps de formation.

## Compte rendu de visite d'une école

Présentation de l'école et lecture des préconisations.

### Questions diverses

**1 - Règlement intérieur du CSA :** le Tarn est-il concerné par les formations spécialisées de site ou de service. Pourriez-vous nous en faire la liste ?

Le Tarn n'est pas concerné.

### 2- Personnel RQTH :

Qu'est-il fait pour les personnels en situation de handicap ?

- Les personnels reconnus par la MDPH bénéficient-ils d'un suivi par la médecine du travail et d'une adaptation de leur poste de travail ?

Oui à condition qu'ils le demandent. L'Assistante Sociale peut envoyer aux conseiller-es de prévention son analyse avec des préconisations.

- Combien y a-t-il d'agent bénéficiant d'un aménagement de poste au vu de leur reconnaissance RQTH ? Nous n'avons pas l'information si l'agent ne la communique pas. La DSDEN n'est pas forcément au courant cela se passe entre le pôle handicap et l'agent.

### 3 - Médecine du travail :

- Quelles sont les missions données aux médecins libéraux mandatés par l'éducation nationale pour faire le travail du médecin de prévention ?

Question à l'ordre du jour du CSA académique

- Où en est-on du recrutement de médecins du travail pour le Tarn et dans l'académie?

Cela se fait au niveau académique. Il n'y en a plus dans le Tarn et il n'y en a plus dans l'académie. Le médecin conseiller technique assure trois missions. Des offres d'emploi sont ouvertes. Aucune réponse aux offres malgré le salaire attractif proposé.

**FSU :** nous rappelons que cette demande de médecin de prévention fait partie des préconisations proposées régulièrement.

- Le conseiller technique du recteur qui remplace le médecin de prévention a-t-il le temps d'étudier les dossiers ? A-t-il les mêmes prérogatives ?

Non il n'a pas le temps. Les personnels sont reçus et les dossiers sont étudiés par le SAMIS.

**Avis sur le service de médecine de prévention :**

*Nous, représentants des personnels, demandons le recrutement en urgence de médecins de prévention, ainsi que l'ensemble des personnels nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein du SAMIS. (Service Administratif Médical Infirmier et Social)*

4- Qui est l'IEN de la **mission harcèlement** sur le Tarn ? Sa mission concerne-t-elle seulement les élèves ou prend-elle en compte les personnels ? **Les élèves.**

**FSU** : qu'est-il fait pour les personnels face au harcèlement ?

Pour les personnels, il y a la cellule harcèlement où les DRH ont été formés comme écoutants. L'alerte part des IEN.

5- Combien y a-t-il eu de demandes de **protection fonctionnelle** ? **14**

Combien de demandes de Congés pour **Invalidité Temporaire Imputable au Service** depuis janvier 2023 ? **Pas de chiffre sur l'invalidité temporaire**

6 – Concernant le «fond vert», a-t-il été fait une liste d'écoles et d'établissements du Tarn qui aurait besoin de cette aide ?

C'est un fond alloué pour permettre aux collectivités de rénover les bâtiments publics. Les conseiller-es de prévention départementaux ont fait remonter une liste de 30 écoles. La DSDEN ne peut qu'accompagner auprès de la collectivité.

Fin de l'instance à 18h